

## Rapport des modifications effectuées aux règlements d'urbanisme

Le conseil municipal a adopté le plan d'urbanisme portant le numéro de règlement 930-25 lors de la séance régulière du conseil municipal du 2 septembre 2025.

L'adoption des règlements d'urbanisme suivants a été reportée à une date ultérieure :

- 931-25 Règlement sur les permis et certificats d'autorisation
- 932-25 Règlement de zonage
- 933-25 Règlement de lotissement
- 934-25 Règlement sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts
- 935-25 Règlement de construction
- 936-25 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 937-25 Règlement sur les dérogations mineures
- 938-25 Règlement sur les usages conditionnels
- 939-25 Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Préalablement à l'adoption du plan, le conseil municipal a adopté le projet du plan d'urbanisme et les projets des règlements d'urbanisme le 20 mai 2025.

La municipalité a ouvert un appel de mémoires qui s'est échelonnée du 20 mai au 20 juin 2025.

Une assemblée publique de consultation a ensuite été tenue le 10 juillet 2025. Les personnes présentes dans la salle ont eu la possibilité de poser leur question et formuler leurs demandes ou commentaires relativement aux projets de règlements. Une présentation a été faite pour résumer les demandes reçues par l'appel de mémoires.

Les participants ont également été informés des modifications proposées par le service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que les modifications proposées afin d'atteindre la conformité au schéma d'aménagement.

À la suite de la consultation publique, les mémoires et le résumé de la consultation publique ont été transmis aux membres du conseil municipal.

Ce rapport résume les modifications qui ont été apportées au plan d'urbanisme. Les modifications ont été effectuées en tenant compte des mémoires reçus et de l'information divulguée dans le cadre de la consultation publique.

Ce rapport sera mis à jour au moment de l'adoption des autres règlements d'urbanisme

## Règlement 930-25 Plan d'urbanisme

**4.5 Mobilité active et transport** : Retrait des sentiers informels de la figure 18 – mobilité active et transport

**5.1.2 Description des affectations** : Ajout de la sylviculture comme activité autorisée dans l'affectation conservation et résidentielle de faible impact environnemental